

# Les retraites par points, c'est le vol !

Toulouse, le 30 juillet 2019

**25 avril 2019** : conférence d'Emmanuel Macron qui déclare que les salariés du public comme du privé devraient tous « travailler plus longtemps ».

La retraite par répartition est **un des piliers des droits acquis en 1945** (avec la Sécurité Sociale, le statut de la Fonction publique, la nationalisation d'EDF ...).

**2007** : Denis Kessler, numéro 2 du MEDEF, affirme : « Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945 ».

## Les capitalistes en ont rêvé depuis des années, Macron l'a fait !

« Créer ce nouveau système par points (...) qui va permettre de corriger les vraies injustices du système que sont les régimes spéciaux ».

Pourquoi cet acharnement à vouloir détruire les régimes spéciaux et le code des pensions civiles et militaires ? **Un peu d'histoire ...**

Ce sont les mineurs et les cheminots qui ont arraché parmi les premiers cette conquête sociale. En 1945, les syndicats qui ont combattu pour la création de la Sécurité Sociale ont milité pour le maintien de ces régimes spéciaux, d'une part en tant que défense de cette conquête et d'autre part parce qu'ils constitueraient un point d'appui pour tous les salariés. **Ceci explique pourquoi en 1995, salariés du public et du privé ont combattu côte à côte le plan Juppé : ils avaient bien compris que s'attaquer aux régimes spéciaux qui calculent la retraite sur le dernier salaire, c'est s'attaquer aux droits de tous.** La suite leur a donné raison !



## Le maintien de l'âge légal ? Un enfumage de plus !

Laisser l'âge légal à 62 ans en instituant un système de décote pour « inciter les gens à travailler davantage », c'est le libre choix à la sauce Macron/Delevoye. C'est le choix d'une retraite à 62 ans mais avec une pension qui ne permet pas de vivre. Cela porte un nom, c'est la « retraite des morts », car elle est conçue pour retarder sans cesse l'âge de départ.

## La retraite par points pour plus de justice sociale ? Demandez aux suédois !

Citons **Jean-Paul Delevoye** : « le système doit être adaptable soit aux périodes de tempête, soit aux périodes de croissance ». Avec la retraite par points, le lien direct entre le salaire et la retraite est rompu. Le salarié, qu'il soit du public ou du privé, accumule durant toute sa carrière un capital individuel de points. Au départ en retraite (et chaque année), le montant de la pension servie est obtenu en multipliant le nombre de points accumulés par la valeur du point.

**Comment est déterminée la valeur du point ?** Elle évolue chaque année en fonction des aléas économiques. Quand l'économie va mal, elle diminue ! (et on ne pas dire que depuis une trentaine d'années, les résultats économiques ont été de nature à une augmentation des retraites ...)

## L'exemple suédois

**En 2009, la Suède, qui pratique la retraite par points depuis 1998, a connu une baisse de 4,5 % de la valeur du point, compte tenu de la crise mondiale.** Le journal Libération du 11 octobre 2018 cite une étude qui précise que les suédois partent en moyenne à la retraite avec 53 % de leur salaire de fin de carrière, contre 74 % en France.



Par ailleurs, 92 % des femmes et 72 % des hommes ont perdu depuis la mise en place de cette réforme et la pension des femmes y est, en moyenne, inférieure de 600 euros à celle des hommes.

### Les agents de la Fonction publique grands perdants de la réforme

Les fonctionnaires ne sont pas privilégiés, le montant moyen de leur retraite est le même que celui des salariés, à qualification égale. Rien ne justifie cette réforme démagogique à leur détriment.

**Sur 4 points précis, les fonctionnaires ont tout à craindre de cette réforme :**

- 1) **Le calcul sur les 6 derniers mois** est fondé sur la grille de carrière linéaire des fonctionnaires. L'intégration des primes ne compensera pas la sous-rémunération du début de carrière, parfois sous le SMIC en catégorie C.
- 2) **Les catégories actives.** Le gouvernement entend supprimer les 5 ans de départ anticipé aux agents qui ne portent pas l'uniforme, et dont le métier peut être exercé dans le privé : aides-soignantes, agents d'exploitation des travaux publics... Le compte personnel de prévention du privé, avec deux ans au maximum de départ anticipé, serait étendu à la Fonction publique, au nom du principe « travail égal, retraite égale ».
- 3) En totale contradiction avec ce principe, **l'intégration des primes dans le calcul du montant de la retraite** accroît les inégalités entre les fonctionnaires faisant le même travail, et entre les employeurs publics (collectivités locales, établissements publics, ministères). Elle n'est pas l'intégration dans le salaire indiciaire, car les employeurs pourront privilégier l'augmentation des primes à la place du point d'indice. C'est ce que fait le gouvernement aujourd'hui.
- 4) **La pension de réversion** des fonctionnaires est aujourd'hui sans condition d'âge et de plafond de ressources. La réforme veut introduire une condition d'âge et un plafond de ressources, qui va largement léser les veuves et veufs.